

Collège Échevinal de la Ville d'Ettelbruck

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

Séance du 2 octobre 2026

Présents : MM : Steichen, Schaaf, Nicolay, Gravé (secrétaire f.f.)

Absent, excusé : Mme Schlessler (secrétaire communale)

Point de l'ordre du jour : 3.a.

Objet : **Règlement temporaire de circulation dont l'effet n'excède pas soixante-douze heures - Manifestation « Ettelbrécker Stadlaf » à Ettelbruck le 25 octobre 2026**

Page 1 sur 7

Le Collège Échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, et notamment son article 5, paragraphe 3 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, et notamment ses articles 74 et 82 ;

Vu le règlement communal de circulation du 16 avril 2010, tel qu'il a été modifié ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la police grand-ducale ;

Vu l'organisation, le dimanche 25 octobre 2026, de la manifestation sportive « Ettelbrécker Stadlaf, ouverte au public de 10 h 00 à 13 h 30 ;

Vu le plan de circulation et de signalisation temporaire annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante ;

Considérant que la manifestation entraînera une présence importante de cyclistes, notamment de familles et d'enfants, sur les voies concernées ;

Considérant que la configuration de certains tronçons ne permet pas d'y maintenir simultanément la circulation motorisée ordinaire et le passage des participants dans des conditions de sécurité suffisantes ;

Considérant qu'il est dès lors nécessaire d'instaurer temporairement des restrictions de circulation, des limitations de vitesse, des interdictions d'arrêt et de stationnement ainsi que des déviations ;

Considérant que les différences entre les mesures applicables aux différents tronçons sont objectivement justifiées par leur configuration et leur fonction dans le dispositif de circulation, et que les restrictions retenues sont limitées dans le temps et dans l'espace à ce qui est nécessaire pour assurer la sécurité des participants et des autres usagers ;

Constatant que l'effet total du présent règlement n'excède pas soixante-douze heures et que son entrée en vigueur intervient moins de trente jours après la date de la présente décision ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

décide à l'unanimité :

Article 1er – Objet

Le présent règlement établit les mesures temporaires de circulation, de limitation de vitesse, d'arrêt, de stationnement et de déviation nécessaires à l'organisation de la manifestation « Ettelbrécker Stadtlaf ».

Pendant les périodes indiquées ci-après, ses dispositions dérogent au règlement communal de circulation du 16 avril 2010, tel qu'il a été modifié.

Collège Échevinal de la Ville d'Ettelbruck

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

Séance du 2 octobre 2026

Présents : MM : Steichen, Schaaf, Nicolay, Grivé (secrétaire f.f.)

Absent, excusé : Mme Schlessler (secrétaire communale)

Point de l'ordre du jour : 3.a.

Objet : Règlement temporaire de circulation dont l'effet n'excède pas soixante-douze heures - Manifestation « Ettelbrécker Stadlaf » à Ettelbruck le 25 octobre 2026

Page 2 sur 7

Le plan de circulation et de signalisation annexé précise l'emplacement des mesures arrêtées par le présent règlement.

Article 2 – Durée des mesures

Le présent règlement produit ses effets le dimanche 25 octobre 2026 de 10h00 à 13h30.

À l'intérieur de cette période :

1. les mesures prévues aux articles 3 à 10 et relatives notamment aux interdictions de circulation, aux restrictions d'accès et aux interdictions de stationnement s'appliquent du dimanche 25 octobre 2026 à 10 h 00 au dimanche 25 octobre 2026 à 13 h 30 ;

Toutes les mesures cessent de plein droit au plus tard le dimanche 25 octobre 2026 à 13h30.

Article 3 – Avenue Lucien Salentiny

Pendant les périodes prévues à l'article 2, point 1, la circulation est interdite aux conducteurs de véhicules et d'animaux sur la voie réservée aux autobus, située entre la maison n°11, avenue L. Salentiny, et la maison n°119, Grand-Rue. La circulation sur les autres voies reste autorisée.

L'arrêt de bus « Poste » est supprimé.

Cette interdiction ne s'applique pas :

1. aux organisateurs;
2. aux services de secours
3. Coureurs

Cette prescription est indiquée par le signal C,2, complété par un panneau additionnel du modèle 5a portant l'inscription « excepté organisateurs, services de secours et coureurs ».

Les véhicules autorisés à accéder au tronçon concerné circulent à la vitesse du pas et accordent la priorité aux coureurs.

Article 4 – Rue Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte et Grentzingen

Pendant les périodes prévues à l'article 2, point 1, la circulation est interdite dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans la rue Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte sur le tronçon compris entre les maisons n°46, rue Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte en direction de Colmar-Berg jusqu'à la fin de la localité Grentzingen.

Cette interdiction ne s'applique pas :

1. aux organisateurs;
2. aux services de secours
3. Coureurs

Cette prescription est indiquée par le signal C,2, complété par un panneau additionnel du modèle 5a

Collège Échevinal de la Ville d'Ettelbruck

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

Séance du 2 octobre 2026

Présents : MM : Steichen, Schaaf, Nicolay, Gravé (secrétaire f.f.)

Absent, excusé : Mme Schlessler (secrétaire communale)

Point de l'ordre du jour : 3.a.

Objet : **Règlement temporaire de circulation dont l'effet n'excède pas soixante-douze heures - Manifestation « Ettelbrécker Stadlaf » à Ettelbruck le 25 octobre 2026**

Page 3 sur 7

portant l'inscription « excepté organisateurs, services de secours et coureurs ».

Les véhicules autorisés à accéder au tronçon concerné circulent à la vitesse du pas et accordent la priorité aux coureurs.

Article 5 – Rue du Deich, accès au Deich et Zone Artisanale et Commerciale

Pendant la période prévue à l'article 2.1, la circulation dans la rue du Deich est organisée conformément aux prescriptions suivantes :

1. à partir de la « M Box » en direction du hall omnisports, jusqu'au rond-point « Convis », toute circulation est interdite, à l'exception des riverains, des organisateurs, du personnel du CHNP, de SODEXO, ainsi que de tout autre prestataire du CHNP, des cyclistes, des piétons, les coureurs et des services de secours ;
2. l'accès à la Zone Artisanale et Commerciale est garanti pendant la manifestation par l'avenue des Alliés et la rue Jean-Pierre Thill;

Article 6 – Rue Abbé Henri Müller

Pendant la période prévue à l'article 2.1, la circulation est interdite dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans la rue Abbé Henri Müller.

Cette interdiction ne s'applique pas :

1. aux organisateurs;
2. aux services de secours
3. Coureurs

Cette prescription est indiquée par le signal C,2, complété par un panneau additionnel du modèle 5a portant l'inscription « excepté organisateurs, services de secours et coureurs ».

Article 7 – Rue Dicks et rue Dr. Herr

Pendant les périodes prévues à l'article 2, point 1, la circulation est interdite dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans la rue Dicks et rue Dr. Herr;

Cette interdiction ne s'applique pas :

1. aux organisateurs;
2. aux services de secours;
3. Coureurs

Cette prescription est indiquée par le signal C,2, complété par un panneau additionnel du modèle 5a portant l'inscription « excepté organisateurs, services des secours et coureurs ».

Les véhicules autorisés circulent à la vitesse du pas et accordent la priorité aux coureurs.

Collège Échevinal de la Ville d'Ettelbruck

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

Séance du 2 octobre 2026

Présents : MM : Steichen, Schaaf, Nicolay, Grivé (secrétaire f.f.)

Absent, excusé : Mme Schlessler (secrétaire communale)

Point de l'ordre du jour : 3.a.

Objet : Règlement temporaire de circulation dont l'effet n'excède pas soixante-douze heures - Manifestation « Ettelbrécker Stadlaf » à Ettelbruck le 25 octobre 2026

Page 4 sur 7

Article 8 – Déviations et accès des riverains

Pendant la période prévue à l'article 2.1, les itinéraires de déviation sont établis conformément au plan de circulation annexé et, le cas échéant, aux mesures mises en place par l'Administration des ponts et chaussées.

1. Dans l'avenue L. Salentiny, entre la maison n° 11 et la maison n° 119 Grand-Rue, les autobus sont déviés par la voie de circulation normale.

Article 9 – Interdictions d'arrêt et de stationnement

Pendant la période prévue à l'article 2.1, le stationnement est interdit sur les emplacements suivants :

1. Emplacement signalés près du stade;

Les interdictions prévues sont indiquées par le signal C,18, complété par un panneau additionnel indiquant la période d'application.

Les véhicules arrêtés ou stationnés en violation des présentes dispositions peuvent être déplacés ou enlevés conformément aux dispositions légales applicables.

Article 10 – Véhicules exceptés et accès des riverains

Outre les exceptions expressément prévues aux articles 3 et 4, les interdictions de circulation ne s'appliquent pas :

Les interdictions de circulation prévues par le présent règlement ne s'appliquent pas :

1. aux véhicules de la Police grand-ducale, du Corps grand-ducal d'incendie et de secours et des services médicaux d'urgence ;
2. aux véhicules intervenant pour prévenir ou faire cesser un danger imminent pour les personnes, les biens ou les réseaux publics ;
3. aux véhicules des services communaux, de l'Administration des ponts et chaussées et de l'organisateur lorsque leur circulation est nécessaire à la mise en place, à la sécurisation ou au démontage de la manifestation ;
4. les véhicules des organisateurs lorsque leur circulation est nécessaire à l'organisation, à la sécurisation ou au démontage de la manifestation ;
5. les organisateurs en cas de besoin ;
6. les véhicules du CHNP, de SODEXO et des autres prestataires intervenant pour le compte du CHNP, dans les conditions prévues à l'article 5 ;
7. Coureurs.

Collège Échevinal de la Ville d'Ettelbruck

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

Séance du 2 octobre 2026

Présents : MM : Steichen, Schaaf, Nicolay, Gravé (secrétaire f.f.)

Absent, excusé : Mme Schlessner (secrétaire communale)

Point de l'ordre du jour : 3.a.

Objet : Règlement temporaire de circulation dont l'effet n'excède pas soixante-douze heures - Manifestation « Ettelbrécker Stadlaf » à Ettelbruck le 25 octobre 2026

Page 5 sur 7

Sur les tronçons réservés à la manifestation ou soumis à un accès contrôlé, les véhicules autorisés respectent les indications données sur place, circulent à la vitesse du pas et accordent la priorité aux coureurs.

Les véhicules autorisés circulent avec la plus grande prudence et respectent les instructions données par les services chargés de la sécurisation de la manifestation.

Article 11 – Signalisation

Les prescriptions du présent règlement sont indiquées par la signalisation réglementaire prévue par le Code de la route et conformément au plan annexé.

La signalisation est mise en place conformément à l'article 102, paragraphe 3, de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques.

Pour les voies relevant de l'Administration des ponts et chaussées, la mise en place de la signalisation et des déviations est effectuée en coordination avec les services compétents.

Les prescriptions ne sont applicables qu'aux endroits où la signalisation correspondante est régulièrement mise en place.

Article 12 – Sanctions

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Article 13 – Publication et entrée en vigueur

Le présent règlement est publié par voie d'affiche conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Par dérogation au délai ordinaire de trois jours prévus par cet article, il devient obligatoire le dimanche 25 octobre 2026 à 10h30.

La publication intervient avant la date et l'heure de son entrée en vigueur.

Collège Échevinal de la Ville d'Ettelbruck

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

Séance du 2 octobre 2026

Présents : MM : Steichen, Schaaf, Nicolay, Gravé (secrétaire f.f.)

Absent, excusé : Mme Schlessler (secrétaire communale)

Point de l'ordre du jour : 3.a.

Objet : Règlement temporaire de circulation dont l'effet n'excède pas soixante-douze heures - Manifestation « Ettelbrécker Stadlaf » à Ettelbruck le 25 octobre 2026

Page 6 sur 7

Article 14 – Exécution et transmissions

Le présent règlement est transmis pour information et, selon leurs attributions respectives, pour exécution :

1. à la Police grand-ducale :
 - au Centre d'intervention de Diekirch ;
 - au Commissariat de police d'Ettelbruck ;
 - au service compétent de la Police de la route à Diekirch ;
2. à l'Administration des ponts et chaussées ;
3. au Corps grand-ducal d'incendie et de secours ;
4. à l'Administration des transports publics et au RGTR ;
5. aux opérateurs du Citybus, du transport scolaire et du Bummelbus ;
6. aux services communaux concernés, notamment :
 - au service des régies ;
 - aux services industriels ;
 - aux agents municipaux ;
 - au service de la voirie ;
 - au service de la signalisation ;
 - au service des festivités ;
 - au secrétariat
7. aux services et entreprises chargés de la collecte des déchets, notamment au SIDEK, à Lamesch/PreZero et à l'entreprise Osch ;
8. à l'organisateur de la manifestation ;
9. aux administrations communales de Colmar-Berg et de Schieren.

Article 15 – Annexe

Le plan de circulation et de signalisation temporaire fait partie intégrante du présent règlement.

Ainsi fait, lieu et date qu'en tête.

Pour le collège échevinal :

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire f.f.,

(signé) Bob STEICHEN

(signé) Christophe GRAVÉ

Collège Échevinal de la Ville d'Ettelbruck

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

Séance du 2 octobre 2026

Présents : MM : Steichen, Schaaf, Nicolay, Gravé (secrétaire f.f.)

Absent, excusé : Mme Schlessner (secrétaire communale)

Point de l'ordre du jour : 3.a.

Objet : Règlement temporaire de circulation dont l'effet n'excède pas soixante-douze heures - Manifestation « Ettelbrécker Stadlaf » à Ettelbruck le 25 octobre 2026

Page 7 sur 7

- au Centre d'Intervention à Diekirch, **mail** police.diekirchvianden@police.etat.lu
- au Commissariat de Police d'Ettelbruck, **mail** police.ettelbruck@police.etat.lu
- à la Police de la route à Diekirch, **mail** srpr.nord@police.etat.lu
- au Ponts et Chaussées, **mail** srdv@pch.etat.lu
- au service des régies, **mail** srve@ettelbruck.lu
- aux services industriels, **mail** sive@ettelbruck.lu
- aux agents municipaux, **mail** agents.municipaux@ettelbruck.lu
- au secrétariat, **mail** secretariat@ettelbruck.lu
- au service des festivités, **mail** festivites@ettelbruck.lu
- au CGDIS, **mail** csnor-cadre@cgdil.lu
- à voirie, **mail** voirie@ettelbruck.lu
- à signalisation, **mail** signalisation@ettelbruck.lu
- à RGTR, **mail** perturbation@atp.etat.lu et leetstell@atp.etat.lu
- au Citybus et transport scolaire, **mail** info@voyage-schmit.lu
- à Lamesch S.A, **mail** dispatching.lu@prezero.com et logistique.lu@prezero.com
- à Bummelbus, **mail** bummelbus@fpe.lu
- au Sidec, **mail** communication@sidec.lu
- à l'entreprise Osch, **mail** dechets@osch.lu
- à l'administration communale de Colmar-berg, **mail** secretariat@colmar-berg.lu
- à l'administration communale de Schieren, **mail** info@schieren.lu

Ettelbruck, le 2 octobre 2026

Pour le responsable du service technique
Tom JONK